

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-066-2021-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

de la force à lie de France / oct vice regional à économie agricole	
IDF-2021-11-24-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à la SAS DOMAINE DU CHATEAU DE MOTTEUX à	
MAROLLES SUR SEINE au titre du contrôle des structures??et en	
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4	
pages)	Page 4
IDF-2021-11-24-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à la SAS RUCHER l'OR DE LA VALLEE JAVOT à	
MACHAULT au titre du contrôle des structures et en application du schéma	
directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page S
IDF-2021-11-24-00029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à la SCA MESNIL-BUFFAULT à LE MESNIL AMELOT au titre	
du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional	
des exploitations agricoles (4 pages)	Page 13
IDF-2021-11-24-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à la SCEA DE MONTEPOT à RAMPILLON au titre du	
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des	
exploitations agricoles (4 pages)	Page 18
IDF-2021-11-24-00028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX à LA CROIX EN	
BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma	
directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 23
IDF-2021-11-24-00027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à la SCEA RIES à VERDELOT au titre du contrôle des	
structures et en application du schéma directeur régional des exploitations	
agricoles (4 pages)	Page 28
IDF-2021-11-24-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Madame LEMEY Nathalie au sein de l'EARL LA LOGE DE	
BEAUTHEIL à CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en	
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4	
pages)	Page 33
IDF-2021-11-24-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Madame MOTTE Caroline au sein de l'EARL MOTTE	
CHANOY à BLANDY LES TOURS au titre du contrôle des structures et en	
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5	
pages)	Page 38

IDF-2021-11-24-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Monsieur LEBLANC Nicolas à SAINT BARTHELEMY au	
titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur	
régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 44
IDF-2021-11-24-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Monsieur LOMBARD Maxime à JUTIGNY au titre du	
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des	
exploitations agricoles (4 pages)	Page 50
IDF-2021-11-24-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Monsieur MILLOT Romain à DIANT au titre du contrôle	
des structures et en application du schéma directeur régional des	
exploitations agricoles (3 pages)	Page 55
IDF-2021-11-24-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Monsieur PARATRE Didier à SAINT THIBAULT DES	
VIGNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma	
directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)	Page 59
IDF-2021-11-24-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des	
parcelles agricoles à Monsieur POINCLOUX Maxime à LE MALESHERBOIS au	
titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur	
régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 66

IDF-2021-11-24-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS DOMAINE DU CHATEAU DE MOTTEUX à MAROLLES SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS DOMAINE DU CHATEAU DE MOTTEUX à MAROLLES SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7104) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/08/21 par la SAS DOMAINE DU CHATEAU DE MOTTEUX, dont le siège social se situe au Ferme de Motteux - 77130 MAROLLES SUR SEINE, gérée par M. Olivier PEUVRIER,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SAS DOMAINE DU CHATEAU DE MOTTEUX,
 - o au sein de laquelle M. Olivier PEUVRIER est associé exploitant (gérant) et ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - o qui souhaite reprendre 10 ha 06 a de terres en vue créer une production maraîchère bio et 750 poules pondeuses bio sur la commune de MAROLLES SUR SEINE, anciennement exploitées par M. DE SINETY Robert (décédé),
 - o qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif),
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
 - o de soutenir le développement de filières non-alimentaires notamment énergétiques,
 - o de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes,

 Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La SAS DOMAINE DU CHATEAU DE MOTTEUX, ayant son siège social à la Ferme de Motteux - 77130 MAROLLES SUR SEINE, est autorisée à exploiter 10 ha 06 a de terres en vue de créer une production maraîchère et de produire 750 poules pondeuses bio sur la commune de MAROLLES SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAROLLES SUR SEINE	955, 1489, 1497, 1276 et 1493	10 ha 06 a	M. PEUVRIER Olivier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAROLLES SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

IDF-2021-11-24-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS RUCHER l'OR DE LA VALLEE JAVOT à MACHAULT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS RUCHER l'OR DE LA VALLEE JAVOT à MACHAULT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régio - nales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7052) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/04/21 par la SAS RUCHER l'OR DE LA VALLEE JAVOT, dont le siège social se situe au 7 bis rue de la Vallée - 77133 MACHAULT, gérée par MM. Julien VICAIRE et Gilles CHEZELLES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SAS RUCHER l'OR DE LA VALLEE JAVOT,
 - au sein de laquelle M. Julien VICAIRE et M. Gilles CHEZELLES s'installeront en tant qu'as sociés exploitants (gérants et pluriactifs), et ne disposant pas de la capacité profession nelle agricole,
 - qui souhaite reprendre une production de 150 ruches situées sur la commune de MA -CHAULT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La **SAS RUCHER l'OR DE LA VALLEE JAVOT**, ayant son siège social au 7 bis rue de la Vallée - 77133 MACHAULT, **est autorisée à exploiter 150 ruches** situées sur la commune de MACHAULT,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MACHAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

IDF-2021-11-24-00029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCA MESNIL-BUFFAULT à LE MESNIL AMELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCA MESNIL-BUFFAULT
à LE MESNIL AMELOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7086) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 29/06/21 par la SCA MESNIL-BUFFAULT, dont le siège social se situe au 72 rue de Claye - 77990 LE MESNIL AMELOT, gérée par Mme BUFFAULT Chantal,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCA MESNIL-BUFFAULT,
 - o au sein de laquelle Madame BUFFAULT, Messieurs BUFFAULT-FERTE Sébastien, Benjamin et Albéric seront associés exploitants (gérants)
 - o au sein de laquelle Messieurs BUFFAULT-FERTE Sébastien et Benjamin ne disposent pas de la capacité professionnelle,
 - qui souhaite reprendre 158 ha 98 a 05 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMAR-TIN, THIEUX, MOUSSY LE VIEUX et CHENNEVIERES LES LOUVRES, exploitées par Mme BUFFAULT Chantal demeurant au 72 rue de Claye - 77990 LE MESNIL AMELOT,
 - o au sein de laquelle Messieurs BUFFAULT-FERTE Sébastien et Benjamin s'installent en tant qu'associés exploitants (pluriactifs),
- Que Messieurs BUFFAULT-FERTE Sébastien, Benjamin et Albéric sont trois jeunes agriculteurs rqui s'installent et qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La SCA MESNIL-BUFFAULT, ayant son siège social au 72 rue de Claye - 77990 LE MESNIL AMELOT, est autorisée à exploiter 158 ha 98 a 05 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, THIEUX, MOUSSY LE VIEUX et CHENNEVIERES LES LOUVRES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LE MESNIL AMELOT	A331, AD40, AE212, 213, AH64, Al166	9 ha 54 a 50 ca	Mme GOBERT Evelyne
LE MESNIL AMELOT	AB119, 229, AD70, AH20, AI 70	66 a 98 ca	M. BRULON Jean-Pierre
LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD et VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	AD65, AE142, AH115, AD91, AO11 et D68	89 a 13 ca	Mme de GRASSART Evelyne
LE MESNIL AMELOT et MAUREGARD	AB152, 233, AC62, AD9, AE83, 27, AI78, AE170, 171, 62, AC171 et AO37	2 ha 75 a 64 ca	Mme PRADIER Catherine
LE MESNIL AMELOT et THIEUX	AI21 et ZA2	1 ha 03 a 29 ca	M. DEWEERDT Philippe
THIEUX, LE MESNIL AMELOT, MOUSSY LE VIEUX et CHEVRIERES LES LOUVRES	ZA1, AB174,AE190, AD13 et C140	1 ha 34 a 63 ca	Mme BELLARD Marie-Claire
LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, THIEUX, MITRY MORY et VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	Cf. annexe I	127 ha 17 a 29 ca	Mme BUFFAULT Chantal et Mme BUFFAULT Nicole
LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, THIEUX, MITRY MORY et VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	Cf. annexe II	33 ha 26 a 97 ca	Mme BUFFAULT Chantal

LE MESNIL AMELOT	AD31, AE284 ET AE43		MM. BOUCHER-FERTE Sébastien, Benjamin et Albéric
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	D137	1 ha 56 a 81 ca	M. BACOT Philippe
LE MESNIL AMELOT	AB181 et AH62	26 a 83 ca	M. CRIMET Maurice

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, THIEUX, MOUSSY LE VIEUX et CHENNEVIERES LES LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Benjamin GENTON

IDF-2021-11-24-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MONTEPOT à RAMPILLON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE MONTEPOT
à RAMPILLON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7085) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 28/06/21 par la SCEA DE MONTEPOT, dont le siège social se situe au Ferme de Montepot - 77370 RAMPILLON, gérée par M. BRUNOT Frédéric,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCEA DE MONTEPOT,
 - o au sein de laquelle M. BRUNOT Frédéric est associé exploitant (gérant),
 - o qui exploite 605 ha 12 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 74 ha 60 a 58 ca de terres nues situées sur la commune de RAM-PILLON, exploitées par l'EARL DES VEAUX ayant son siège social à la Ferme de Veaux -77370 RAMPILLON,
 - o qui exploitera 679 ha 72 a 58 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA DE MONTEPOT est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA DE MONTEPOT, ayant son siège social au Ferme de Montepot - 77370 RAMPILLON, est autorisée à exploiter 74 ha 60 a 58 ca de terres nues situées sur la commune de RAMPILLON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
RAMPILLON	U57, V69, ZH2, 5, 6 et 7	64 ha 60 a 58 ca	GFA DE VEAUX
RAMPILLON	U55	5 ha	M. TAILLIEU Bruno
RAMPILLON	U56	5 ha	M. TAILLIEU Thibault

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de RAMPILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

IDF-2021-11-24-00028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX
à LA CROIX EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7100) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/08/21 par la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX, dont le siège social se situe à La Petite Bertauche - 77370 LA CROIX EN BRIE, gérée par M. BONY Alexandre,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX,
 - o au sein de laquelle Messieurs BONY Alain et Alexandre sont associés exploitants,
 - o au sein de laquelle M. BONY Alexandre dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - o qui exploite 216 ha 22 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre un total de 26 ha 39 a 70 ca situés sur les communes de SAINT LE-GER et SABLONNIERES, dont 14 ha 58 a 90 ca exploitées par la SCEA DE VENTEUIL ayant son siège social à la Ferme de Venteuil 77640 JOUARRE et 11 ha 80 a 80 ca exploités par la SCEA EMILAS ayant son siège social au 3 Grande Rue 77510 SAINT LEGER,
 - o qui exploitera 242 ha 22 a après la reprise,
- Que M. BONY Alexandre est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX, ayant son siège social à La Petite Bertauche - 77370 LA CROIX EN BRIE, est autorisée à exploiter un total de 26 ha 39 a 70 ca situés sur les communes de SAINT LEGER et SABLONNIERES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadas- trales	· Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT LEGER et SAB	ZD7, ZC38, 99 et	26 ha 39 a 70 ca	MM. Alexandre et Mme BONY Mi-
NIERES	ZO13		cheline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT LEGER et SABLONNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

IDF-2021-11-24-00027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA RIES à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA RIES
à VERDELOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7093) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/07/21 par la SCEA RIES, dont le siège social se situe au Planchancourt - 77510 VERDELOT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCEA RIES,
 - o au sein de laquelle Mme RIES Sylvie et M. RIES Sébastien sont associés exploitants,
 - au sein de laquelle M. RIES Sébastien ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 67 ha de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VILLENEUVE SUR BELLOT, VERDELOT et HONDEVILLIERS, exploitées par M. RIES Michel demeurant à Planchancourt 77510 VERDELOT,
- Que M. RIES Sébastien est jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA RIES, ayant son siège social à Planchancourt - 77510 VERDELOT, est autorisée à exploiter 67 ha de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VILLENEUVE SUR BELLOT, VERDELOT et HONDEVILLIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLENEUNE SUR BELLOT et VERDELOT	AD122, ZD124, 125, 143, 128, ZL0026, ZB0006, ZC0018, 0019, ZD0009, ZB0004, YO202, XO343, Y0060, 0062, 0156, 0191 et 201	34 ha 12 a 48 ca	M. et Mme RIES Michel
VILLENEUVE SUR BELLOT	ZC20	1 ha 73 a 70 ca	GFA DE PLANCHANCOURT
HONDEVILLIERS	ZB21, 42 et 45	10 ha 33 a 80 ca	M. AUTEREAU Michel
VERDELOT	X111, B0050, 0056, Y0033 et V0115	3 ha 17 a 42 ca	Mme LEBEL Simone
VILLENEUNE SUR BELLOT et VERDELOT	V0139, 0140, 0141 et ZA0025	1 ha 67 a 30 ca	Mme DECK Marie- Madeleine
VILLENEUNE SUR BELLOT et VERDELOT	G0028, 0029, ZC0029, 0030, ZD0038, 121, 122 et AD0097	4 ha 77 a 51 ca	Mme JEUNET Nelly
VERDELOT	Y006 et 007	9 ha 81 a 60 ca	M. RIES André

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLENEUVE SUR BELLOT, VERDELOT et HONDEVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

IDF-2021-11-24-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LEMEY Nathalie au sein de l'EARL LA LOGE DE BEAUTHEIL à CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LEMEY Nathalie au sein de l'EARL LA LOGE DE BEAUTHEIL à CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7098) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22/07/21 par Madame LEMEY Nathalie, demeurant au 2 Le Merger - 77320 CHOISY EN BRIE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Madame LEMEY Nathalie :
 - o qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - o qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 137 ha 88 a 21 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA LA LOGE DE BEAUTHEIL, situés sur les communes de GUERARD, MOUROUX, BEAUTHEIL, COULOMMIERS et, LA CELLE SUR MORIN
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Madame LEMEY Nathalie, ayant son siège social au 2 Le Merger - 77320 CHOISY EN BRIE, est autorisée à exploiter 137 ha 88 a 21 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de l'EARL LA LOGE DE BEAUTHEIL, situés sur les communes de GUERARD, MOUROUX, BEAUTHEIL, COULOMMIERS, LA CELLE SUR MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
GUERARD	87 a 70 ca	ZL120	M. BRUERE Jean Henri
GUERARD	76 a 20 ca	ZL27	Commune de GUERARD
BEAUTHEIL	18 a 91 ca	ZD20	Mme CREPIN Eliane
GUERARD	1 ha 21 a 40 ca	ZL109, ZL34 et ZL51	M. DUHAMEL Alain
BEAUTHEIL, COULOMMIERS et GUERARD	12 ha 66 a 07 ca	ZD16, BL35, 38, 39, ZL110, 112, 114, 29, 84, ZC3	GFA DE LA LOGE
LA CELLE SUR MORIN	26 a 70 ca	ZA 24	Mme CASE FAHY Simone
LA CELLE SUR MORIN	56 a	ZD41 et ZD 42	M. LE TACONNOUX Pascal
BEAUTHEIL, COULOMMIERS, LA CELLE SUR MORIN, MOUROUX et GUERARD	110 ha 84 a 71 ca	A219, 229, 227, 228, B164, 167, 169, 36, ZC3, ZD15, 17, 18, 21, 30, 79, 80, BL13, 40, 41, 7, ZL105, 111, 113, 118, ZA26, 27, ZI35, ZK134, 550	M. LOUIS Alain
GUERARD	23 a 90 ca	ZL50	M. LOUIS Jacques Philémon
GUERARD et LA CELLE SUR MORIN	3 ha 57 a 92 ca	ZL63, ZD52, 72, 84	M. MANOUVRIER Albert
GUERARD	28 a 60 ca	ZL119	M. EDMOND Marcel
MOUROUX	5 ha 24 a	ZI34	M. ESMIEU Jean-François
GUERARD	10 a 50 ca	ZL85	M. TRIBOUT Henri

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GUERARD, MOUROUX, BEAUTHEIL, COULOMMIERS, LA CELLE SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-11-24-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MOTTE Caroline au sein de l'EARL MOTTE CHANOY à BLANDY LES TOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MOTTE Caroline au sein de l'EARL MOTTE CHANOY à BLANDY LES TOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7080) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/06/21 par MOTTE Caroline, demeurant à Chemin des Frileux - 77115 BLANDY LES TOURS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Madame MOTTE Caroline :
 - o qui est associée exploitante à titre individuel sur 112 ha 84 a 07 ca de terres,
 - qui souhaite reprendre 331 ha 74 a 09 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BLANDY LES TOURS, CHAMPEAUX, LA CHAPELLE GAUTHIER, CHATILLON LA BORDE, MOISENAY et SAINT MERY, exploitées par l'EARL MOTTE CHA-NOY ayant son siège social à Chemin des Frileux - 77115 BLANDY LES TOURS,
 - o qui exploitera 444 ha 58 a 16 ca après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Madame MOTTE Caroline, ayant son siège social au Chemin des Frileux - 77115 BLANDY LES TOURS, est autorisée à exploiter 331 ha 74 a 09 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de l'EARL MOTTE CHANOY, situés sur les communes de BLANDY LES TOURS, CHAMPEAUX, LA CHAPELLE GAUTHIER, CHATILLON LA BORDE, MOISENAY et SAINT MERY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BLANDY LES TOURS	ZC1, ZP106 et ZW010	3 ha 23 a 20 ca	Commune de Blandy-Lès- Tours
BLANDY LES TOURS	ZB34	98 a 61 ca	Mme DELYS Denise
BLANDY LES TOURS	ZP136	87 a 93 ca	Mme DUFOUR Françoise
BLANDY LES TOURS	ZP137	87 a 93 ca	Mme DUFOUR Jocelyne
BLANDY LES TOURS	ZP135	87 a 54 ca	M. et Mme DUFOUR William
CHATILLON LA BORDE	A238 et 531	41 a 35 ca	Mme FAVRE Marie-Anne
BLANDY LES TOURS	ZP13	81 a 80 ca	M. GAGY André
LA CHAPELLE GAUTHIER, CHATILLON LA BORDE et SAINT MERY	D002, A123, 134, 261, 264, 316, B808 813	98 ha 26 a 72 ca	GFA DE LA FERME DE NOTRE DAME
BLANDY LES TOURS	ZC5	42 ha 11 a	GFA TOSCANE
SAINT MERY	ZM27	5 ha 15 a 50 ca	Centre Hospitalier Marc Jacquet
BLANDY LES TOURS	ZW4	3 ha 43 a 50 ca	Mme LAFONT Véronique

BLANDY LES TOURS	ZB96 et ZP126	3 ha 73 a 50 ca	M. LANNOIS Frédéric
CHATILLON LA BORDE	A236 et 237	40 a 70 ca	Mme MAZERAT Françoise
BLANDY LES TOURS	ZP10, ZV15 et ZW5	4 ha 10 a	Mme MOTTE France
BLANDY LES TOURS, CHAMPEAUX et MOISENAY	ZB92, 93, 95, 117, ZT17, ZV12, ZB118, ZV14, ZW14, 6, ZC10, 15, ZS15, zt16, ZW18, 13, ZB94, 150, ZP93, 105, 138, ZS20, ZV11, ZW3, ZB97, 149, ZO49, 50, 51, 52, 57, ZP12, 96, 107, 96, ZR49, ZS13, 14, ZT37, 39, ZV13, ZW12, 15, YA01, 02, 03, 04, 06 et YC4	159 ha 56 a 07 ca	M. MOTTE Patrice
BLANDY LES TOURS	ZB99, 98, B84, ZV16 et ZW11	5 ha 23 a 03 ca	Mme VERNET Bernadette
BLANDY LES TOURS	ZS16	1 ha 65 a 30 ca	M. SALMON Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BLANDY LES TOURS, CHAMPEAUX, LA CHAPELLE GAUTHIER, CHATILLON LA BORDE, MOISENAY et SAINT MERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-11-24-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEBLANC Nicolas à SAINT BARTHELEMY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEBLANC Nicolas
à SAINT BARTHELEMY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7103) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/08/21 par Monsieur LEBLANC Nicolas, demeurant au 13 rue de Montmirail - 77320 SAINT BARTHELEMY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur LEBLANC Nicolas :
 - o qui est exploitant à titre individuel,
 - o qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 139 ha 73 a 69 ca avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de COURTACON, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, ST MARS VIEUX MAISONS, BETON BAZOCHES, CHEVRU, BOISDON, LEUDON EN BRIE et BANNOST VILLEGAGNON, exploitées par M. LEBLANC Didier demeurant au 2 rue Principal 77320 LEUDON EN BRIE,
 - qui s'installe en tant qu'exploitant (pluriactif),
- Que M. LEBLANC Nicolas est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur LEBLANC Nicolas, demeurant au 13 rue de Montmirail - 77320 SAINT BARTHELEMY, est autorisé à exploiter 139 ha 73 a 69 ca avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de COURTACON, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, ST MARS VIEUX MAISONS, BETON BAZOCHES,

CHEVRU, BOISDON, LEUDON EN BRIE et BANNOST VILLEGAGNON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON, BETON BAZOCHES, BOISDON, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE, COURTACON et SAINT MARS VIEUX MAISONS	C140, D105, A58, 119, 121, 255, C93, 44, B23, 24, 95, 96, ZE9, 15 , V58, W5, 6, V1 et 62	27 ha 37 a 70 ca	Indivision : LEBLANC Didier, LEBLANC Nicolas JEUNET Nelly
CHEVRU, LEUDON EN BRIE, SAINT MARS VIEUX MAISON, BANNOST VILLEGAGNON, BETON BAZOCHES, BOISDON et COURTACON	ZH4, ZL72, 26, A230, B31, D101, C66, 139, V57, 76, 4, C53, B400, 206,20, 21 et ZI27	27 ha 48 a 75 ca	LEBLANC Didier
LEUDON EN BRIE et BETON BAZOCHES	B99, 100, A20, 21, 22, 44 et 67	22 ha 01 a 52 ca	Mlle LOUIS Raymonde
SAINT MARS VIEUX MAISONS	D254, 255, 251, 629, 628, 249 et W11	3 ha 33 a 98 ca	Mme GIRARD Yvette M. GIRARD Philippe
LEUDON EN BRIE	B12, 13, 14, 15 et 22	85 a 25 ca	M. JOYEUX G∪y
CHARTRONGES	B11	20 a 75 ca	M. JOYEUX Olivier
COURTACON	ZE25, ZH20 et 24	2 ha 62 a 20 ca	Mme GENIN Nicole
COURTACON	ZE10 et ZH24	1 ha 92 a 60 ca	M. GENIN Michel
LEUDON EN BRIE et CHARTRONGES	B80, 81, 79, 263, 264 et C91	10 ha 77 a 70 ca	M. LEBLANC Alain
LEUDON EN BRIE	B106	4 ha 32 a 40 ca	M. et Mme LENOIR Jean-

			Jacques
COURTACON	ZE11, 12 et ZD2	9 ha 63 a 60 ca	M. et Mme VIENNOT Robert
LEUDON EN BRIE et BETON BAZOCHES	A59, 69, 70, 71, 72, 73, 88, 18, 19 et 190	13 ha 14 a 85 ca	M. JACQUOT Michel
COURTACON	ZH35 et 36	89 a 37 ca	Mme JACKUBIAK Ginette
COURTACON	ZH34	59 a 20 ca	Mme MILLET Czestanva
LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES et SAINT MARS VIEUX MAISONS	B185, 186, 76, 265, 266, C92, 245, V5, B37 et 75	13 ha 17 a 96 ca	M. LECOMTE Michel
COURTACON	ZH22	4 ha 35 a 86 ca	M. SURDEL Thierry

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le

directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURTACON, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, ST MARS VIEUX MAISONS, BETON BAZOCHES, CHEVRU, BOISDON, LEUDON EN BRIE et BANNOST VILLEGAGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-11-24-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LOMBARD Maxime à JUTIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LOMBARD Maxime
à JUTIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7087) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/07/21 par Monsieur LOMBARD Maxime, demeurant au 20 bis rue du Moulin de Gouaix - 77650 JUTIGNY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur LOMBARD Maxime :
 - o qui est exploitant à titre individuel,
 - o qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - o qui exploite 121 ha 78 a 41 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 26 ha 78 a 41 ca de terres nues situées sur les communes de LON-GUEVILLE et SOISY BOUY, exploitées par la SCEA DE LONGUEVILLE ayant son siège social au Moulin de Gouaix - 77650 JUTIGNY,
 - o qui exploitera 148 ha 56 a 82 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,

• Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur LOMBARD Maxime, demeurant au 20 bis rue du Moulin de Gouaix - 77650 JUTIGNY, est autorisé à exploiter 26 ha 78 a 41 ca de terres nues situées sur les communes de LONGUEVILLE et SOISY BOUY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LONGUEVILLE	C476, XA27, Y7, 9, 31, 34, 55, 58, 61, ZB24, 54, ZC3, 4, 9, 13, 75, 95, 104, 111, 114, 115, 154,156, 246, 440	26 ha 78 a 41 ca	M. VAN DE PUTTE Jean- Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LONGUEVILLE et SOISY BOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-11-24-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MILLOT Romain à DIANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MILLOT Romain
à DIANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7084) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/06/21 par Monsieur MILLOT Romain, demeurant au 2 rue Popelin – Les Noues - 77940 DIANT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur MILLOT Romain :
 - o qui est exploitant à titre individuel,
 - o qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - o qui exploite 193 ha 97 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 98 a 80 ca de terres nues situées sur les communes de VOULX, exploitées par M. BAUDIN Jean-Paul demeurant au 8 rue Chante Merle - 77940 THOURY FERROTTES,
 - o qui exploitera 196 ha 95 a 80 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur MILLOT Romain, demeurant au 2 rue Popelin – Les Noues - 77940 DIANT, est autorisé à exploiter 2 ha 98 a 80 ca de terres nues situées sur la commune de VOULX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VOULX	ZC076, ZE055, 056 et 057	2 ha 98 a 80 ca	M. BAUDIN Jean-Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VOULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-11-24-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PARATRE Didier à SAINT THIBAULT DES VIGNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PARATRE Didier
à SAINT THIBAULT DES VIGNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7096) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/21 par Monsieur PARATRE Didier, demeurant au 80 rue Pasteur - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur PARATRE Didier :
 - o qui est associé exploitant (gérant),
 - o qui exploite 92 ha 49 a au sein de l'EARL FERME DE LARRUE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 122 ha 49 a au sein de l'EARL FERME DE SAINT THIBAULT, situées sur les communes de BUSSY SAINT MARTIN, CONCHES SUR GONDOIRE, FERRIERES EN BRIE, COLLEGIEN, GOUVERNES, JOSSIGNY et SAINT THIBAULT DES VIGNES, exploitées par Mme BRODIER Brigitte demeurant au 80-82 rue Pasteur - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,
 - o qui exploitera 214 ha 98 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteidre ou de conserver une dimension économique viable,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur PARATRE Didier, demeurant au 80 rue Pasteur - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, est autorisé à exploiter 122 ha 49 a de terres, au sein de l'EARL FERME DE SAINT THIBAULT, situées sur les communes de BUSSY SAINT MARTIN, CONCHES SUR GONDOIRE, FERRIERES EN BRIE, COLLEGIEN, GOUVERNES, JOSSIGNY et SAINT THIBAULT DES VIGNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadas- trales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT THIBAULT DES VIGNES, GOUVERNES et FERRIERES	AK68, C1993, B1597, A128, 310, 335, et337	40 ha 48 a 48 ca	Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
SAINT THIBAULT DES VIGNES, GOUVERNES et BUSSY SAINT GEORGES	A456, 470, 472, 509, 510, 626, 672, 289, 273, C517, 540, 537, 538, 510, 518, 532, ZA39, 41, 43, A195, B128, 409, 421, 425, 432, 565, C481, 485, 486, 488, 489, 492, 493, 495, 498, 502, 509, 511, 512, 516, 519, 520, 527, 531, 533, 535, 542, 543, 437, 438, B61, 67, 1110, 1111, 312, 309, 1631, 323, 325, 327, 328, 329, 330 et 1086	14 ha 13 a 91 ca	Mme BRODIER Brigitte
COLLEGIEN	ZC259	2 ha 90 a	Grand Paris Aménagement
BUSSY SAINT GEORGES et SAINT THIBAULT DES VIGNES	A512, ZL19, 20, 63, 68, 69, 90, 96, ZM75, AK60, 61, ZA35 et C1992	22 ha 82 a 95 ca	EPAMARNE
SAINT THIBAULT DES VIGNES et	B47, 57, 58, 228, 229, 231, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 241, 246, 250, 258, 260, 272, 276, 286, 290, 292, 293, 294, 298, 1125, 1615, 360, 362,	4 ha 99 a 19 ca	M. BISSON Patrick

GOUVERNES			
	363, 365, 366,445, 449, 450, 451, 453, 462, 463, A913, C1000, 1003, 1004, 1005, 1007, 1009, 1010, 1016, 1017, 1020, 1025, 1155, 1160, 1161, 1173, 1177, 1182, 1187, 1195, 1198, 1199, 1200, et 1211		
SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	B212, 214, 220, 221, 224, 225, 337, 358,466, 467, 468, 470, 1137, 1138, 1139, C324, 335,338, 343, 346, 360, 363, 420, 421, 425, 429, 430, 432, 434, 436, 447, 449, 904, 983, 984, 986, 991, 998, 1037, 1040, 1041, 1042, 1043, 1045, 1048, 1049, 1050, 1053, 1061, 1062, 1064, 1065, 1066, 1130, 1042, 1652, 1663, 1667	5 ha 81 a 37 ca	Mme BISSON Catherine
SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	C1117, 504, 971 et 1026,	1 ha 39 a 78 ca	Mme ANTHONY M. LEGRAIN Philippe
SAINT THIBAULT DES VIGNES	C333 et 350	46 a 90 ca	Mme DAUNAS Martine
SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	C424, 448, 506, 478,981, 985, 1008, 1023, 1032, B48 et 193	1 ha 43 a 43ca	Mme BLEUZE Hélène
SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	B211 et 201	55 a 03 ca	Consorts LOOTEN
SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	C1662, 1040 et B240	30 a 25 ca	M. DUTEIL Gilbert
CONCHES SUR GONDOIRE	A1410	95 a 89 ca	M. BOURREAU Jean-Paul

SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	C459 et 243	52 a 93 ca	Messieurs GARET
SAINT THIBAULT DES VIGNES et GOUVERNES	C320, 445, 500, 1179, B232 et 322	47 a 68 ca	M. GAUSSON Bernard
SAINT THIBAULT DES VIGNES	C477, 480, 483 et 484	1 ha 59 a 64 ca	M. BARLIER Nicolas
SAINT THIBAULT DES VIGNES	C344, 347, 439, 455, 497,1541, 112, 121 et 1665,	1 ha 50 a 02 ca	Consorts SAVRY
SAINT THIBAULT DES VIGNES	C69, 73, 465 et 1533	73 a 62 ca	Mme BEAUVAIS
SAINT THIBAULT DES VIGNES	C440	29 a 72 ca	M. PITZ

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BUSSY SAINT MARTIN, CONCHES SUR GONDOIRE, FERRIERES EN BRIE, COLLEGIEN, GOUVERNES, JOSSIGNY et SAINT THIBAULT DES VIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-11-24-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur POINCLOUX Maxime à LE MALESHERBOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur POINCLOUX Maxime à LE MALESHERBOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7095) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/07/21 par Monsieur POINCLOUX Maxime, demeurant au 1 rue de la Grange – Labrosse - 45330 LE MALESHERBOIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur POINCLOUX Maxime :
 - o qui est exploitant à titre individuel,
 - o qui exploite 104 ha 75 a 30 ca (en grandes cultures), ainsi que 158 ha 35 a 17 ca dans le Loiret (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 4 ha 48 a 77 ca de terres nues situées sur la commune de FRO-MONT, exploitées par la SCEA BBL ayant son siège social au 10 chemin de la Gare - 45390 ONDREVILLE SUR ESSONNE,
 - o qui exploitera 267 ha 59 a 24 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur POINCLOUX Maxime, demeurant au 1 rue de la Grange – La brosse - 45330 LE MALESHERBOIS, est autorisé à exploiter 4 ha 48 a 77 ca de terres situées sur la commune de FROMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FROMONT	ZI 17	4 ha 48 a 77 ca	Mme POINCLOUX Odile

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne le maire de FROMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON